



Statistique de l'impôt fédéral direct, Personnes physiques – Cantons Année fiscale 2004

INTRODUCTION

La présente statistique fournit **les résultats fiscaux par cantons pour les personnes physiques pour l'année fiscale 2004** (année de calcul et année fiscale 2004, année d'échéance 2005) dans tous les cantons.

Les résultats pour la Suisse sont de nouveau dépouillés et publiés car tous les cantons appliquent le système de la taxation annuelle postnumerando depuis l'année fiscale 2003.

Les publications ne sont plus diffusées sur papier. En revanche, les résultats pourront être consultés sur Internet, en format EXCEL.

Les différents résultats fournissent des renseignements sur le nombre de contribuables, le revenu imposable, le revenu net et le rendement de l'impôt d'après les classes de revenu et d'après les groupes de professions.

Passage de la méthode de taxation bisannuelle praenumerando à la taxation annuelle postnumerando

Selon l'art. 41 LIFD, les cantons sont libres de fixer, pour l'imposition dans le temps, une période fiscale annuelle correspondant à une année civile. Les dispositions des art. 208 à 220 LIFD sont alors applicables.

Les cantons ont usé de cette possibilité dans l'ordre suivant:

1995: BS

1999: ZH et TG

2001: BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, NE, GE, JU

2003: TI, VD et VS

En vertu de l'article 218 révisé de la LIFD, la taxation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'est plus régie que par le nouveau droit et ce, dès la première année fiscale suivant la modification. Par conséquent, les revenus réalisés durant les deux années précédant la modification ne sont plus disponibles pour les statistiques.

MESURES APPLIQUÉES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Période fiscale 1973/74:

Nouveau barème (compensation des effets de la progression à froid) et augmentation de l'impôt pour la défense nationale selon la LF et l'AF du 21.3.1973.

Période fiscale 1975/76:

Augmentation du taux maximal et réduction de l'impôt pour la défense nationale pour les personnes mariées selon l'AF du 31.1.1975.

Période fiscale 1983/84:

L'impôt pour la défense nationale devient l'impôt fédéral direct. Réduction de l'impôt fédéral direct selon l'AF du 19.6.1981.

Période fiscale 1985/86:

Compensation des effets de la progression à froid selon la LF du 7.10.1983 et de l'O du 9.5.1984.

Période fiscale 1987/88:

Introduction de la LF du 22.3.1985 sur la prévoyance professionnelle (O du 13.11.1985).

Période fiscale 1989/90:

Introduction du programme immédiat et compensation des effets de la progression à froid selon l'AF du 9.10.1987 et l'ACF du 20.4.1988.

Période fiscale 1991/92:

Compensation des effets de la progression à froid selon l'O du 28.3.1990.

Période fiscale 1993/94:

Prolongation du programme immédiat selon l'AF du 9.10.1987 avec modification du 21.6.1991 et compensation des effets de la progression à froid selon l'O du 15.4.1992.

Années fiscales 1995/96 ou 1995:

Entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). LF du 14.12.1990 et O du 13.6.1994.

Les changements suivants ont été introduits:

- Famille monoparentale: barème pour personnes mariées, suppression de la déduction
 - Pour les contribuables sans déductions LPP: augmentation de la déduction pour primes d'assurances de 50 %
 - Remaniement de la déduction pour le revenu du conjoint
 - Imposition des rentes AVS à 100 %.

Année fiscale 1996:

Compensation des effets de la progression à froid selon l'O du 4.3.1996.

Années fiscales 1997/98:

Compensation des effets de la progression à froid selon l'O du 4.3.1996.

Les résultats par commune sont publiés séparément.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de

M. Bruno Schneeberger, au 031 / 322 73 84 ou bruno.schneeberger@estv.admin.ch
ou de M. Daniel Schrag, au 031 / 322 73 85 ou daniel.schrag@estv.admin.ch

Réalisation:

Division statistique fiscale et documentation

Rythme de parution:

Annuel

Langue du texte original:

Allemand

Copyright:

AFC, Berne 2007